



Liste de contrôle pour déclaration de consentement CII

Zurich, le 12 juin 2024

Remarque préliminaire

Idéalement, la déclaration de consentement ne devrait pas dépasser une page A4 ; elle peut être complétée par une notice indiquant de manière détaillée ce à quoi serviront les données. Une explication circonstanciée peut également être mise à disposition sur Internet.

Clarifications

- Clarification du cadre légal (c.-à-d. les institutions qui ont le droit d'échanger des données sans autorisation).

Éléments contenus dans la déclaration de consentement

- Exposé intelligible du motif pour lequel les données sont nécessaires (clarifications, collaboration avec les autres institutions visant à la réinsertion ; cf. canton VS, « on entend par collaboration interinstitutionnelle (CII) la collaboration entre les institutions œuvrant à la réinsertion professionnelle et sociale des bénéficiaires [...] en mettant en commun des méthodes de travail et des mesures »).
- Description claire des services concernés et des personnes avec lesquelles les échanges doivent avoir lieu (échange des informations obtenues avec les autres acteurs concernés ; les autres acteurs concernés peuvent être les services sociaux, l'AI, l'AC, l'assurance-accidents, etc. ; attention, selon le cas, des acteurs différents peuvent être concernés ; sur son site Internet, le canton du VS a dressé une liste exhaustive des acteurs CII, mais il est peu probable que tous soient concernés dans la pratique ; éventuellement supprimer les services non nécessaires).
- Possibilité de désigner des personnes auprès desquelles des données peuvent être collectées.
- Consentement explicite à l'échange de données et d'informations, accompagné d'un objectif clairement défini (éventuellement adapter l'objectif, selon le cas).
- Déliement du secret professionnel, le cas échéant (en particulier par les professionnels de la santé).
- Possibilité de révoquer le consentement et explication de ce qu'une telle décision implique (cf. canton VS : « La signature ci-dessous perd de sa validité dès que les partenaires CII ont clos le processus ou lorsque le/la bénéficiaire se retire du processus CII. »)

Éléments complémentaires

- Durée de conservation des données (p. ex. « au terme du processus CII, les données sont archivées par les services qui les ont créées durant 10 ans, selon... »).



- Droit d'accès (p. ex. « vous avez en tout temps le droit d'obtenir des informations sur vos données personnelles »).
- Droit de rectification (p. ex. « si vous constatez ou estimez que vos données sont inexactes, vous avez la possibilité de demander leur rectification. Si l'exactitude ou le caractère incomplet de vos données ne peut être établi, vous avez la possibilité de déposer une note de contestation »).

Rédigé par:

Ursula Uttinger

Uttinger Datenschutz

Hotzestrasse 35

8006 Zürich

www.uttinger-datenschutz.ch

kontakt@uttinger-datenschutz.ch